



On m'interdit l'accès à la crèche de mon enfant

Par **galiell**, le **15/02/2011** à **05:25**

Bonjour,

Bonjour, j'aimerais savoir si la directrice de la crèche qui garde mon enfant, crèche de la croix rouge, est en droit de m'interdire de voir mon bébé quelques minutes une ou deux fois dans la semaine où il est avec son père. Mon enfant est en "résidence alternée" 7j/7j depuis peu. Il a 18 mois...

Inutile de vous expliquer ce que représentent 7 jours sans voir sa maman pour un tout petit de cet âge tout comme pour sa maman... Le jugement ne l'interdit pas, au cas où on me le demanderait.

Par **chaber**, le **15/02/2011** à **07:03**

Bonjour,

[citation] en "résidence alternée" 7j/7j depuis peu[/citation]

l'autorité parentale s'exerce une semaine sur deux avec toutes les responsabilités que cela comporte y compris la crèche

La directrice se doit d'appliquer les règles créées par cette alternance sous peine d'engager sa propre responsabilité.

Par **galiell**, le **15/02/2011** à **07:11**

Merci de me répondre. Je comprends ce que vous expliquez cependant, il est précisé dans le jugement qu'il ne faut pas empêcher l'enfant de prendre contact avec le parent avec lequel il ne réside pas. Or mon enfant est trop petit pour pouvoir me contacter tout seul...

Par **Melanie555**, le **15/02/2011** à **09:18**

Pour qu'une garde alternée ait été mise en place pour un bébé de 18 mois, je pense que les deux parents étaient d'accord et que le juge n'a eu qu'à homologuer.

Dans cette hypothèse où il y aurait donc entente et communication entre les parents, pourquoi les parents n'autorisent-ils pas la directrice de crèche à accorder ce "droit de visite" ?

Cela étant, ces visites de quelques minutes risquent de destabiliser un enfant déjà fortement perturbé par une alternance.

Par **galiell**, le **15/02/2011** à **09:27**

Le juge a accordé la garde alternée alors que j'étais totalement contre!!! puisque mon enfant n'avait jamais vécu avec son père qui nous avait quittés peu après la naissance... Et il n'a que 18 mois... En outre il n'y a aucun geste à attendre de sa part, malheureusement. Même s'il est précisé sur le jugement qu'il ne doit pas empêcher mon bébé de me voir??? Cette crèche, qui est une institution est-elle en droit de m'empêcher de voir mon bébé et de le rassurer?

Par **galiell**, le **15/02/2011** à **09:35**

J'ai oublié de préciser que je vis dans un TOM. Se peut-il que les lois diffèrent de la métropole?

Par **Melanie555**, le **15/02/2011** à **10:53**

Si l'on s'en tient strictement à la loi, la Directrice de crèche ne fait que se conformer à une décision de justice.

Ce qui est fort regrettable c'est qu'une garde alternée ait pu être imposée dans les circonstances que vous décrivez, quand de surcroît il n'y a aucune entente ni communication entre les parents.

Par **galiell**, le **15/02/2011 à 11:03**

C'est regrettable et incompréhensible. Je tente de sensibiliser le père sur la souffrance de son enfant, coupé de sa mère du jour au lendemain. Il se contente de répondre qu'il applique la décision du juge qui lui a donné la possibilité de "rattraper le temps perdu". Mon enfant doit donc subir mon absence sans même pouvoir s'exprimer car il ne parle pas. Je le récupère un peu plus perturbé et angoissé à chaque fois et je me sens impuissante face à ce qui nous arrive. Je ne peux qu'attendre l'audience d'appel et espérer pour ne pas dire prier pour qu'on me rende sa garde...

Par **Melanie555**, le **15/02/2011 à 11:18**

Je comprends que vous avez fait appel et vous avez raison.

Apparemment, dans sa décision, le juge a statué au mépris de l'intérêt de l'enfant, en estimant que tant que l'un des parents exige son droit à l'enfant, il doit être satisfait.

Espérons qu'en appel, le juge optera pour l'autre thèse qui consiste à prendre en compte le seul et unique intérêt de l'enfant, (surtout quand il a 18 mois) et qu'il estimera qu'une garde alternée n'est PAS possible si les parents ne s'entendent pas.

Par **galiell**, le **15/02/2011 à 11:24**

J'espère de tout coeur que les 3 juges en appel statueront en effet dans l'intérêt de mon bébé et non pour satisfaire le père qui regrette de nous avoir abandonnés. Je ne connais pas les statistiques donc je ne sais pas si parfois les juges reviennent sur une décision de première instance dans ce genre de situation mais dans le cas contraire, je ne sais pas ce que nous deviendrons mon enfant et moi...

Par **chris_idv**, le **15/02/2011 à 11:37**

Bonjour,

Sur la base des informations que vous communiquez:

- o pas d'entente entre les parents
- o application stricte d'une décision de justice faisant l'objet d'un appel

il est normal que la directrice de la crèche vous refuse le droit de voir votre enfant pendant la semaine où le père en a la garde.

Dans une telle situation il vous appartient de demander, et d'obtenir, du père une autorisation

de visite écrite (opposable à la directrice de la crèche) pour les semaines où le père en a la garde par décision de justice.

Mon conseil pour obtenir cette autorisation du père est d'engager une démarche constructive: prenez l'initiative de lui proposer de voir son fils pendant les semaines où **[s]vous[/s]** en avez la garde, et s'il accepte, solliciter après une ou deux semaines la réciprocité s'il ne vous le propose pas spontanément.

Cette démarche est également une option stratégique dans le cadre de l'appel: même si le père refuse la réciprocité du droit de visite pendant **[s]sa[/s]** semaine de garde vous aurez démontré que vous avez fait preuve d'ouverture au bénéfice de votre enfant ... contrairement au père.

Cordialement,

Par **Melanie555**, le **15/02/2011 à 13:06**

[citation] vous aurez démontré que vous avez fait preuve d'ouverture au bénéfice de votre enfant ... contrairement au père.

[/citation]

Je suis entièrement d'accord avec Chris. Une tentative préalable d'entente est toujours préférable à une action plus frontale, et vous vous afficherez ainsi devant la cour d'appel en parent responsable.

Et qui sait ? peut-être arriverez vous à un accord ne nécessitant plus une procédure d'appel.

Bon courage.

Par **mimi493**, le **15/02/2011 à 14:10**

Est-ce que, durant votre semaine, vous avez le droit de venir à la crèche en journée ? Certaines crèches interdisent les visites des parents en journée, d'une part, parce qu'ils n'en finissent pas (c'est une surcharge de travail pour eux), d'autre part, le parent n'est pas assuré pour être dans la crèche avec les enfants, et ça perturbe tous les autres enfants